

DECISION MUNICIPALE N° 08-24

Objet : demande de subvention Région Sud – Obligations légales de débroussaillage

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-2-2, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif Régional « Dispositif d'aide en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD)

CONSIDERANT que la commune met en œuvre les obligations légales de débroussaillage dans le cadre d'un partenariat avec l'ONF

CONSIDÉRANT que les actions mises en œuvre par la commune sont éligibles à ce dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 : de fixer le coût des opérations d'obligation légales de débroussaillage pour l'année 2023 à 27 734 €

ARTICLE 2 : de solliciter auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention de 13 867 euros correspondant à 50 % des dépenses engagées dans la mise en œuvre des obligations de débroussaillage,

ARTICLE 3 : d'établir le plan prévisionnel de financement suivant :

DÉPENSES		RESSOURCES		
Prestation ONF comprenant :	HT	RÉGION SUD	13 867 €	50 %
- Assistance technique	<u>10 500 €</u>	Autofinancement	13 867 €	50 %
Débroussaillage Astrorama	<u>9 500 €</u>			
Débroussaillage Perdighier	<u>800 €</u>			
Dotation agents débroussaillage	<u>4 392 €</u>			
Fournitures diverses	<u>2 542 €</u>			
TOTAL	27 734 €	TOTAL	27 734 €	100%

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 006-210601498-20240419-DM_0824-AR

Berger
Levrault

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délais de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 19/04/2024

Le Maire,
Ladislav POLSKI

